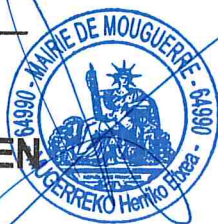




La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 09/06/2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN



N°2026-17

DECISION MUNICIPALE

Objet : Prêt de deux véhicules communaux à l'Association Comité des fêtes du bourg.

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'organisation des fêtes du bourg qui se dérouleront du 12 au 14 juin 2026.

Considérant que la Mairie prête deux véhicules communaux dans les conditions fixées dans la convention de prêt.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure une convention de prêt de véhicules communaux entre la Commune et l'Association Comité des fêtes du bourg du 08/06/2026 au 17/06/2026 inclus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 08 juin 2026

La Maire de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN

